

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT DE :
NARBONNE

D2023-10-12-02

Le nombre de conseillers
municipaux en service est
de : 15

CONVOCAION EN DATE DU :
5 octobre 2023

AFFICHAGE EN DATE DU :
5 octobre 2023

Publication du
19 octobre 2023

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué,

Patrick BONNÉRY

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 011-211103510-20231012-D2023_10_12_02-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNE de Saint Laurent de la Cabrerisse

2023-47

Séance du Conseil Municipal du 12 octobre 2023

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent de la Cabrerisse, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Xavier de VOLONTAT, Maire

Présents : Xavier de VOLONTAT, Christian BENSEN, Pierre LABADIE, Patrick BONNÉRY, Christine DAYER, Francette CROS, Christiane CHORTO, Pascal CROUSILLAC, Marie-Noëlle GLEIZES, Jean-Luc RAMONE, Fabien CASSIGNAC, formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Empêchés : Mathilde VIDAL, Georges CLAYRAC, Joël POUS, Eric FABRE,

Procurations : Mathilde VIDAL à Christine DAYER, Georges CLAYRAC à Francette CROS, Joël POUS à Fabien CASSIGNAC,

Création d'un Conseil Municipal des Enfants (CME)

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2141-1, L. 2143-2 et L. 1112-23,

CONSIDÉRANT l'intérêt de mobiliser les jeunes comme acteurs de la vie citoyenne, la commune de Saint Laurent de la Cabrerisse propose la mise en place d'un conseil municipal des enfants (CME),

CONSIDÉRANT que la compétence de la création de cette instance relève du conseil municipal, il en définit la composition et les modalités de fonctionnement,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage de la démocratie commence dès l'enfance. Cet apprentissage intervient dans le cadre de l'école, des temps péri et extrascolaires et du milieu familial,

CONSIDÉRANT que l'objectif poursuivi est de permettre aux jeunes un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, les débats, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers), mais également par la mise en place de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par les élus et le référent,

CONSIDÉRANT que les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs incontournables de la commune,

Sur le rapport de Madame Christine DAYER

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

APPROUVE la création d'un conseil municipal des jeunes,

FIXE la composition de ce conseil municipal des jeunes :

- 1 président, Monsieur le Maire,
- 7 jeunes scolarisés à l'école Fabre d'Eglantine de Saint Laurent de la Cabrerisse,
- 1 référent élu du Conseil Municipal, Madame Christine DAYER,
- 1 référent agent du service scolaire, Madame Frédérique LERAT

DIT qu'ils seront élus pour une durée de 1 an renouvelable intégralement,

PRÉCISE que les listes des candidats respecteront la parité

PRÉCISE que les élections se dérouleront selon les modalités d'élections habituelles,

DÉFINIT les modalités de fonctionnement selon le règlement annexé à la présente

PRÉCISE que la charte du CME et son règlement seront approuvés dans le mois suivant son installation,

AUTORISE le maire ou son adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte rendu ont été affichés conformément aux articles L. 2121-7 et suivants du C.G.C.T.

Patrick BONNÉRY

Maire

Publié le

ID : 011-211103510-20231012-D2023_10_12_02-DE

Maire,
Xavier de VOLONTAT